

Claude BARTOLONE

Député de la Seine-Saint-Denis
Président du Conseil général

N/Ref : CB/GG/CW

Monsieur Michel LEON

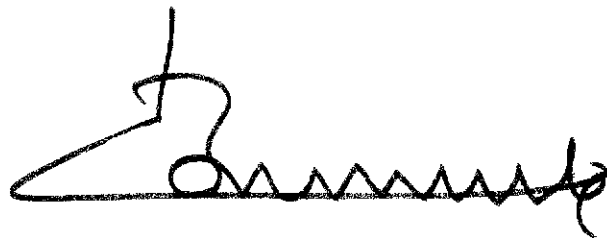
Président
Les sans radio de l'Est Parisien
15, avenue de la Dhuis
93170 BAGNOLET

Paris, le 12 juin 2009

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier adressé à Monsieur Michel BOYON,
Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de
mes salutations distinguées.



Claude BARTOLONE

Jean-Bernard BROS
Adjoint au Maire de Paris
Chargé du Tourisme
et des Nouveaux Médias Locaux

Claude BARTOLONE
Président du Conseil Général
Député de la Seine-Saint-Denis

N/réf. : JBB/OG/AZ/09/05/58

Paris, le

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous faire part des saisines conjointes de la ville de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis par l'association des Sans Radio de l'Est Parisien, accueillis le jeudi 2 avril dernier à l'Hôtel de Ville de Paris, en présence de représentants des mairies des XIX^{ème} et XX^{ème} arrondissements de Paris, de Bagnolet, Des Lilas, et de Romainville, mais aussi de la Région Ile-de-France et de l'Assemblée Nationale.

Comme vous le savez, une partie de la population de la ville de Paris, ainsi que du département de la Seine-Saint-Denis rencontre d'importantes difficultés de réception d'un tiers des stations de radio de la bande FM, et plus spécifiquement des stations de radio du service public de Radio France (France Inter, France Culture, France Musique, etc.).

Nous sommes aujourd'hui au terme d'un cycle de sept ans de mobilisation marqué par trois actions en justice assorties d'une expertise judiciaire. Il est désormais admis que 200 000 personnes sont privées des radios du service public et que les sociétés TDF et Tower Cast sont en grande partie responsables de cette situation.

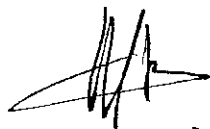
Les responsabilités étant à présent reconnues, il est temps pour les autorités compétentes de se saisir du problème afin de trouver des solutions à ces nuisances.

Nous considérons que la capacité à recevoir les radios normalement et spécifiquement les radios de service public doit être garantie, a fortiori dans une agglomération présentant les caractéristiques de *Paris Métropole*.

Au terme de la loi du 17 janvier 1989 il apparaît que le CSA est compétent pour examiner les éventuelles difficultés de réception des programmes rencontrées par les auditeurs et les téléspectateurs. Un groupe de travail avait été constitué en 2005 sous l'autorité du CSA pour apporter des réponses concrètes aux demandes légitimes des populations concernées.

A ce jour le CSA n'a pas répondu de manière satisfaisante à cette situation, c'est pour cette raison que nous avons l'honneur de vous demander une audience afin d'évoquer conjointement les solutions envisageables.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Bernard BROS



Claude BARTOLONE